

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 5 décembre 2023 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers messieurs Jonathan Bolduc-Dufour, Francis Lamarre et Michel Bonneville ainsi que mesdames Lyne Morin, Emmanuelle Prud'homme et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2023**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
  - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - a) Demande de budget pour le repas de Noël des employés – 200,00\$
  - b) Adoption du calendrier des séances 2024
  - c) Assemblée extraordinaire portant sur le budget 2024 – 12 décembre 2023
  - d) Assemblée extraordinaire portant sur le plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 – 12 décembre 2023
  - e) Avis de motion et présentation du projet de Règlement de taxation 2024
  - f) Adoption du Règlement relatif au traitement des élus municipaux pour l'année financière 2024
  - g) Nomination de Laurie Verreault en tant qu'administratrice à Mon dossier pour les entreprises de Revenu Québec
  - h) Écritures de régularisation : transfert budgétaire du poste des excédents de fonctionnement affectés (59-131-10) dans le poste des excédents de fonctionnement non affecté (59-110-10)
  - i) T.E.C.Q – Approbation de la version modifiée
  - j) Demande de soutien financier par la Maison Hina – 150,00 \$
  - k) Autorisation de paiement de la facture de Pavage 360 pour la réfection du rang Sainte-Marie – 798 738,27 \$
6. **LOISIRS ET CULTURE**
  - a) Projet Circonflexe
7. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
8. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - a) Renouvellement du contrat de GESTIM
  - b) Avis de motion du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme
  - c) Demande d'autorisation à la CPTAQ : Nivellement et rehaussement de champs agricoles par importation de remblai sur le Lot 4 776 426
  - d) Nomination de l'inspectrice Municipal Anik Trudeau comme responsable de l'application du

**9. ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour

**10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**

- a) Travaux d'ajustement et d'empierrement pour le reprofilage de fossé dans le rang Sainte-Marie
- b) Achat d'un nouveau tracteur Kubota – 70 313.03 \$

**11. VARIA**

- a) MRC – Retour du maire sur les points concernant Saint-Sébastien
- b) Fermeture du bureau temps des fêtes – 21 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement

**12. COURRIER**

Aucun point à l'ordre du jour

**13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20 H 47**

**1. OUVERTURE**

**M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.**

**2023-12-205** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h01. **ADOPTÉ**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-12-206** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert. **ADOPTÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2023**

**L'adoption du procès-verbal du 7 novembre 2023 est reportée au mois suivant.**

**4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**

**COMPTES COURANTS  
\*\*AU 5 DÉCEMBRE 2023\*\***

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
THIBERT MARTIN	FRAIS DÉPLACEMENT CONGRES QC	258,24 \$
EMMANUELLE PRUD'HOMME	FRAIS DÉPLACEMENT CONGRÈS QC	258,24 \$
LAMARRE FRANCIS	FRAIS DÉPLACEMENT CONGRÈS QC	258,24 \$
BÉRUBÉ & ASSOCIÉS AVOCAT	HONORAIRE PROFESSIONNEL COUR MUNICIPAL	229,96 \$
F.Q.M.	ADHÉSION 2024	1 619,01 \$
ROCHETTE JOSÉE	ALLOCATION DEPLACEMENT ANNUEL 2023	100,00 \$

ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DÉPÔTS	16,32 \$
R.C.G.T.	AUDIT RAPPORT FINANCIER VERSEMENT 1	1 379,70 \$
OUELLETTE SUZANE	HONOR. PROF NOVEMBRE 2023	917,00 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	RENOUVELLEMENT ANTIVIRUS ORDINATEUR	82,77 \$
RAPIDENET CANADA	HÉBERGEMENT SITE WEB MODIF	28,74 \$
LAURIE VERREAULT	ALLOCATION ANNUEL CELLULAIRE 2023	240,00 \$
F.Q.M.	SERVICE CONSULTANT 08	2 911,87 \$
CRÉDIT-BAIL RCAP INC.	LOCATION PHOTOCOPIEUR	510,55 \$
L'HOMME ET FILS INC.	4 ROULEAU DE TIMBRES	423,11 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	MATÉRIEL BUREAU	52,83 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	CHAISE DE BUREAU RETOUR	(402,40) \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOUTEILLE EAU	7,25 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOUTEILLE EAU	7,25 \$
CORALIE HÉBERT	REPL CHÈQUE CONTRIB. FINANCIÈRE	50,00 \$
CIME HAUT-RICHELIEU	FINISSANT	625,00 \$
	PROGRAMME SCOLÈRE	
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		

#### HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE

CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE CASERNE	661,23 \$
	PLAN ET DEVIS + SURVEILLANCE RANG STE-MARIE	11 063,08 \$
FNX INNOV INC.		
ANDRÉ MÉTHÉ TRANSPORT IN	CREUSAGE DE FOSSÉ RUE PAQUETTE	2 897,37 \$
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTI	NIVELEUSE MONTÉE ROY NOVEMBRE	574,88 \$
PAVAGE 360	PAVAGE RANG STE-MARIE PARTIE 2	798 738,27 \$
B. FRÉGEAU & FILS INC.	DÉNEIGEMENT 2023-2024 VERS 1/3	20 687,83 \$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE GARAGE	782,93 \$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE GARAGE	532,63 \$
GARAGE STÉPHANE BELHUMEU	ANTIROUILLE PICK UP	143,71 \$
ÉQUIPEMENTS GUILLET INC.	CHANGEMENT HUILE MASSEY	37,66 \$
MÉCANIQUE TÉTREAUULT	BEARING PICK UP	357,44 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE 49.040L	74,00 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE 60.70L	91,00 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE 40.05L	60,03 \$
L'HOMME ET FILS INC.	SEL DÉGLACAGE 20 KG	721,44 \$
L'HOMME ET FILS INC.	HUILE 2 TEMPS	9,18 \$
SIGNEL SERVICES INC.	RADAR DE VITESSE	2 982,45 \$
MORIN MICHEL	REMBOURSEMENT BOTTES TRAVAIL	200,00 \$
L'HOMME ET FILS INC.	MANCHE TELESCOPIQUE	34,47 \$
DULUDE RENÉ	ALLOCATION ANNUEL CELLULAIRE 2023	240,00 \$
TERRASSEMENT BOURGEOIS	DÉNEIGEMENT 2023/2024 VERS 1	2 184,53 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU NOVEMBRE 2023	202,94 \$
ANDRÉ MÉTHÉ TRANSPORT IN	TEMPS PEPINE BONHOMME A EAU	106,36 \$
ENVIRO5	CHANGEMENT VANNE EAU	2 880,77 \$
ANDRÉ MÉTHÉ TRANSPORT IN	TEMPS PEPINE BONHOMME EAU	551,88 \$
ANDRÉ MÉTHÉ TRANSPORT IN	TEMPS PEPINE BONHOMME EAU	873,81 \$
MUNICIPALITÉ HENRYVILLE	ASSAINISSEMENT 1ER TRIMESTRE 2023	10 059,46 \$
FNX INNOV INC.	ÉTUDE FAISABILITÉ USEP	7 716,41 \$
VASSEUR JEAN	HONORAIRE PROFESSIONNEL DOSSIER PM-1	356,25 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR DÉCEMBRE 2023	7 260,28 \$
ENVIRO5	VIDANGE 01 AU 31 OCT 2023	28 783,59 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PLATEAU POUR SEL	57,44 \$

#### LOISIRS ET CULTURE

L'HOMME ET FILS INC.	MATÉRIEL RÉPARATION PODUIM	27,55 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PEINTURE TABLES LOISIRS	133,39 \$
VITRERIE SARAN	VITRES REMPLACEMENT LAMPADAIRES	143,72 \$
L'HOMME ET FILS INC.	RÉPARATION TABLES LOISIRS	21,24 \$

PRONET	PRODUITS D'ENTRETIEN	123,63 \$
MINISTRE DES FINANCES	PERMIS UTILISATION PESTICIDES	128,00 \$
MOTOSPORT G. & L. ENR.	AFFILAGE LAME SCIES À CHAINES	27,59 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	GUIRLANDE LUMINEUSE EXT	(91,97) \$
ROCHETTE JOSÉE	GUIRLANDE LUMINEUSE REMB.	91,97 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	FACTURE CANADIAN TIRE	85,05 \$
M ET M ÉLECTRIQUE	RÉPARATION LUMIÈRE STATIONNEME	432,54 \$
GARAGE LÉO LORD	2IEME CHARIOT TRANSPORT TABLE	434,32 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	BOUTEILLE D'EAU FÊTE D'ÉTÉ	7,98 \$
JOSÉE BONNEVILLE	SUBVENTION ACTIVITÉS SPORTIVES	231,00 \$
SHOP DE FOU	COURS DU 16/10 - 18/12 VERSEMENT 2	1 100,00 \$
CAROLINE BISAILLON	MAQUILLAGE HALLOWEEN	200,00 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	REMBOURSEMENT FRAIS IMPORTATION	(11,70) \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MANNEQUIN GONFLABLE HALLOWEEN	148,28 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	BATONNETS LUMINEUX HALLOWEEN	46,92 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	BLACK LIGHT HALLOWEEN	255,35 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	BLACK LIGHT	45,98 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	84 CADEAU DE NOEL ENFANTS	1 951,05 \$
L'HOMME ET FILS INC.	CARTE CADEAU BINGO	50,00 \$
L'HOMME ET FILS INC.	CERTIFICAT CADEAU BINGO	50,00 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	2 CHAUFFES TERRASSES	919,78 \$
		<b><u>918 048,67 \$</u></b>

**2023-12-207** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 918 048,67 \$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. **ADOPTÉ**

#### 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

#### **Dépenses incompressibles – Règlement 413**

##### **COMPTES MENSUELS**

<b>REGLEMENT 413</b>		
GESTIM INC.	SERV. INSPECTION NOVEMBRE	4 508,12 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PM-1	424,03 \$
HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE	878,39 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PAVILLON DES LOISIRS	735,81 \$
MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISES NOVEMBRE 2023	5 704,06 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISES NOVEMBRE	2 064,16 \$
UNIFOR	REMISE NOVEMBRE 2023	159,89 \$
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSURURANCE COLLECTIVE DÉCEMBRE 23	615,86 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	1816707265 REMISE NOVEMBRE 202	212,24 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	AJUSTEMENT OCTOBRE 2023	19,78 \$
TD WATERHOUSE CANADA INC	31Y8X05 - REMISE NOVEMBRE 2023	113,16 \$
TD WATERHOUSE CANADA INC	AJUSTEMENT OCOTBRE	(67,08) \$
REVENU QUÉBEC	COTISATION	384,56 \$
SALAIRE DES ÉLUS	NOVEMBRE	3 686,56 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS	ADMINISTRATION, VOIRIE ET PARC 2023	9 161,24 \$
		<b><u>28 600,78 \$</u></b>

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### A) DEMANDE DE BUDGET POUR LE REPAS DE NOEL DES EMPLOYÉS – 200,00 \$

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite remercier les employés pour leur travail effectué durant l'année 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**2023-12-208** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité autorise un budget de 200,00 \$ pour un repas de Noël pour les employés. **ADOPTÉ.**

### B) ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2024

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**2023-12-209** Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour et appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20h.

9 janvier	7 mai	3 septembre
6 février	4 juin	1 <sup>er</sup> octobre
5 mars	2 juillet	5 novembre
2 avril	6 août	3 décembre

### C) ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE BUDGET 2024 – 12 DÉCEMBRE 2023

**2023-12-210** Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la séance extraordinaire du conseil municipal portant sur le budget aura lieu le mardi 12 décembre 2023, à 20h00 dans la salle du conseil. **ADOPTÉ**

### D) ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026 – 12 DÉCEMBRE 2023

**2023-12-211** Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la séance extraordinaire du conseil municipal portant sur le plan triennal d'immobilisation aura lieu le mardi 12 décembre 2023, à 20h00 dans la salle du conseil. **ADOPTÉ**

### E) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2024

**Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Édith Lamoureux, qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement 537 relatif au traitement des élus municipaux.**

F) ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX  
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

**2023-12-212** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 535 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

---

**RÈGLEMENT 535**  
**Règlement relatif au traitement des élus municipaux pour l'année financière 2024**

---

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le règlement 529 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe le traitement du maire et de chaque conseiller de la Municipalité de Saint-Sébastien, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024.

ARTICLE 3

Les dits traitements seront divisés entre une rémunération de base et une allocation de dépenses. L'allocation de dépenses devant être égale à 50% de ladite rémunération de base. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser, conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant le remboursement de dépenses.

Ces traitements se définissent comme suit :

Maire :	11 232 \$ Rémunération de base annuelle
	5 616 \$ Allocation de dépenses
Conseiller :	3 744 \$ Rémunération de base annuelle
	1 872 \$ Allocation de dépenses

ARTICLE 4

En cas d'absence du maire ou pendant la vacance à cette charge, lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint 21 jours consécutifs, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) jour de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant cette période.

Lorsque l'absence du maire est inférieure à 21 jours consécutifs, le conseiller agissant comme maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle de 125\$ pour toute séance du conseil qu'il préside durant cette période.

ARTICLE 5

En outre les traitements ci-haut mentionnés, le conseil pourra aussi autoriser le remboursement des dépenses de voyages ou autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du conseil.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Laurie Verreault,  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ

G) NOMINATION DE LAURIE VERREAULT EN TANT QU'ADMINISTRATRICE PRINCIPALE À MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES DE REVENU QUÉBEC

**2023-12-213** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que Laurie Verreault, Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**EN CONSÉQUENCE :**

L'administrateur de la société appose sa signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

---

Laurie Verreault  
Saint-Sébastien, le 11 décembre 2023

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Sébastien qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 11 décembre 2023. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

H) ÉCRITURES DE RÉGULARISATION : TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU POSTE DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS (59-131-10) DANS LE POSTE DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS (59-110-10)

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 15 000 \$ avait été affecté pour le déménagement de la bibliothèque dans le poste budgétaire 59-131-10;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 15 000 \$ avait aussi été affecté pour le véhicule de service d'urgence dans le poste budgétaire 59-131-10;

**CONSIDÉRANT** que c'est deux montants n'ont finalement pas été utilisés;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2023-12-214** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE** transférer ces montants affectés dans le surplus non affecté du poste 59-110-10.  
ADOPTÉ

I) T.E.C.Q – APPROBATION DE LA VERSION MODIFIÉE

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE :**

**2023-12-215** Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles. **ADOPTÉ**

**J) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR LA MAISON HINA**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de la part de la Maison HINA;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2023-12-216** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Edith Lamoureux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'AUTORISER** l'émission d'un déboursé au montant de 150.00\$ à la Maison Hina pour l'année 2024.

**DE** prévoir cette dépense au budget 2024. **ADOPTÉ**

**K) AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE PAVAGE 360 POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE**



**2023-12-217** Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture numéro 1155 de Pavage 360 au montant de 798 738,27 \$ taxes incluses.

## 6. LOISIRS ET CULTURE

### A) PROJET CIRCONFLEXE

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec reconnaît que le loisir et l'activité physique constituent des éléments favorisant la santé des citoyens en encourageant un mode de vie actif ;

**CONSIDÉRANT** que le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a mandaté les unités régionales de loisirs et de sports pour développer des centrales de prêts d'équipements dans leur région respective, dans le but de couvrir l'ensemble du territoire québécois ;

**CONSIDÉRANT** que c'est Loisirs et Sport Montérégie qui a reçu le mandat du gouvernement québécois pour développer le projet circonflexe dans la région de la Montérégie ;

**CONSIDÉRANT** que des points de services de prêts d'équipement seront nécessaires pour rejoindre l'ensemble de la population de la Montérégie ;

**CONSIDÉRANT** que ces points de services de prêts d'équipement seront connues sous le nom de "circonflexe - Prêt pour bouger" et mettront gratuitement à disposition de la population des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

**CONSIDÉRANT** que le projet collaboratif proposé par le Centre de plein air l'Estacade confirme la volonté des acteurs du milieu à travailler avec Loisir et Sport Montérégie à l'implantation d'une centrale de prêt d'équipements pour la MRC du Haut-Richelieu ;

**2023-12-218** Il est proposé par Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité confirme son intérêt pour participer au développement d'un point de service.

**QUE** toutes les actions pouvant engager la Municipalité devront faire l'objet d'une entente écrite entre le fiduciaire de Circonflexe pour la Montérégie et notre Municipalité.  
**ADOPTÉ**

## 7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

## 8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### A) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTIM

**2023-12-219** Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le renouvellement de la convention pour les services de permis et inspection pour l'année 2024 soit accepté.

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à signer ladite convention. **ADOPTÉ**

### B) AVIS DE MOTION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Sébastien a procédé à la révision de son Plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les projets de règlements suivants ont été adoptés à la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022 par la résolution numéro 2022-10-162 :

Règlement relatif au plan d'urbanisme no. 521  
Règlement de zonage no. 522  
Règlement de lotissement no. 523  
Règlement de construction no. 524  
Règlement sur les permis et certificats no. 525  
Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction no. 526  
Règlement sur la tarification no. 527;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Le conseiller Michel Bonneville donne avis de motion que les règlements suivants seront adoptés ultérieurement :**

Règlement relatif au plan d'urbanisme no. 521  
Règlement de zonage no. 522  
Règlement de lotissement no. 523  
Règlement de construction no. 524  
Règlement sur les permis et certificats no. 525  
Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction no. 526  
Règlement sur la tarification no. 527;

**C) DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : NIVELLEMENT ET REHAUSSEMENT DE CHAMPS AGRICOLES PAR IMPORTATION DE REMBLAI SUR LE LOT 4 776 426**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par le demandeur Monsieur Réjean St-Denis;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le nivellement et le rehaussement de champs agricoles par importation de remblai pour le lot 4 776 426 pour une superficie d'environ 8,1 hectares;

**CONSIDÉRANT** que cette portion est caractérisée par la présence d'un bouton rocheux signifiant qu'on y retrouve des pentes de plus de 20 % par endroits ainsi qu'une faible profondeur de sol ou du roc affleurant;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de remblai dans la zone permettrait de porter la superficie cultivable de 8,98 à 12,62 ha en plus d'en améliorer la qualité et le drainage;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée ne générera aucun impact négatif supplémentaire sur :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Les possibilités d'utilisation du lot aux fins d'agriculture;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;
- Les lois et règlements environnementaux (établissement de production animale);

- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- Les ressources eau et sol;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

**CONSIDÉRANT** que la demande est en conformité avec le règlement de zonage de la municipalité ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2023-12-220** Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le conseil municipal de Saint-Sébastien appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par le demandeur Monsieur Réjean St-Denis et fils inc. et recommande à la commission d'approuver ladite demande;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Laurie Verreault, à signer au nom de la municipalité de Saint-Sébastien. **ADOPTÉ**

**D) NOMINATION DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE ANIK TRUDEAU COMME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 457 CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

**2023-12-221** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QU'**Anik Trudeau, inspectrice municipale, a le pouvoir d'appliquer le règlement numéro 457 concernant l'inspection et la vidange des fosses septiques. **ADOPTÉ**

**9. ENVIRONNEMENT**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

**10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**

**A) TRAVAUX D'AJUSTEMENT ET D'EMPIERREMENT POUR LE REPROFILAGE DE FOSSÉ DANS LE RANG SAINTE-MARIE**

**CONSIDÉRANT** qu'un reprofilage de fossé dans une partie du rang Sainte Marie a été exécuté en juillet dernier par J.A Beaudoin Construction Limitée;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du talus s'est décroché;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'entrepreneur d'augmenter la surface d'empierrement;

**CONSIDÉRANT** l'estimé reçu au montant de 10 290,70 \$ plus taxes;

**2023-12-222** Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** l'estimé soit accepter et que la modification des travaux soit apportée;

**DE** payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté. **ADOPTÉ**

B) ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR KUBOTA – 70 313,03\$

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer le tracteur de la municipalité pour effectuer le déneigement et des travaux de voirie;

**CONSIDÉRANT** que deux compagnies ont été invités à soumissionner;

**CONSIDÉRANT** que la plus basse soumission reçue est au montant de 61 155,06\$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2023-12-223** Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité octroi le contrat pour l'acquisition d'un tracteur de marque Kubota à l'entreprise Kubota St-Jean, au prix de 61 155,06 \$ et ce, avant toutes taxes applicables;

**QUE** le tout soit payable sur une période de 84 mois avec un taux d'intérêts à 0%;

**QUE** le paiement initial au montant de 11 497,50\$ soit payable a même le surplus accumulé non affecté. **ADOPTÉ**

11. VARIA

A) MRC – RETOUR DU MAIRE SUR LES POINTS CONCERNANT SAINT-SÉBASTIEN

**Le maire mentionne les points concernant Saint-Sébastien discuté lors de la rencontre de la MRC**

B) FERMETURE DU BUREAU TEMPS DES FÊTES – 21 DÉCEMBRE AU 5 JANVIER 2024 INCLUSIVEMENT

**Le maire rappelle que le bureau municipal sera fermé pour le temps des Fêtes du 21 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.**

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2023-12-224** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20H47. **ADOPTÉ**

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Laurie Verreault,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Thibert, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Martin Thibert,  
Maire